

# Règlement du concours photo

## **Article 1 : organisation**

La ville de Bléré organise un concours photo en partenariat avec le club Blérot-Photo.

## **Article 2 : participants**

Ce concours a pour thème "Bléré en musique ", il est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et de tous âges.

## **Article 3 : photographies**

Les photos doivent être prises à Bléré et ne devront pas avoir été transformées (ajouts ou retraits d'éléments, modification de flou ou autre trucages techniques). Seuls les recadrages et les corrections de niveaux seront tolérés.

## **Article 4 : envois**

Les fichiers numériques seront envoyés à une adresse mail créée pour l'occasion (concoursphotoblere@gmail.com), ils devront être d'une qualité suffisante pour un éventuel tirage d'affiches. Chaque envoi sera accompagné d'un message comportant le prénom et le nom de l'auteur de la photo, ses coordonnées postales et téléphoniques, et éventuellement quelques commentaires. Un accusé de réception sera envoyé à chaque expéditeur. La date limite des envois est fixée au 15/12/2020.

## **Article 5 : droit des tiers**

Les participants déclarent respecter la réglementation du droit à l'image, décrite sur le site [www.droit-image.com](http://www.droit-image.com). Il est rappelé en particulier que l'utilisation de photos d'enfants nécessite une autorisation écrite des DEUX parents.

## **Article 6 : droits d'auteur**

L'auteur d'une photographie sélectionnée autorise la municipalité de Bléré à reproduire la photo dans le cadre de la promotion du concours : journal, site, affiches... Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom de l'auteur pour chaque publication. L'œuvre est déclarée sans valeur commerciale et la municipalité de Bléré en garde le droit d'exploitation uniquement dans le cadre de la promotion du concours.

## **Article 7 : jury, attribution et remise de prix**

Le jury sera composé de 3 membres désignés par la municipalité, 3 membres adhérents de Blérot-Photo et un représentant de la profession. Lors de la réunion du jury, le 21/12/2020, il sera présenté des tirages papier 10 x 15 ou 13 x 19 accompagnés d'une projection afin que chacun présente les arguments de ses choix. Chaque membre classera dans l'ordre ses trois photos préférées auxquelles

seront attribués des points : 3 points pour un vote de premier choix, 2 pour une deuxième position et 1 pour une troisième. En cas d'égalité de points, les ex-æquo seront départagés par leur nombre de premières places, puis le nombre de deuxièmes et de troisièmes places s'il le faut.

La remise des prix aura lieu à l'occasion des vœux du Maire courant janvier. Les résultats seront publiés sur le site de la ville de Bléré et dans la presse.

**Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**

Pour tous renseignements : [secretariat.elus@blere-touraine.com](mailto:secretariat.elus@blere-touraine.com) ou [contact@blerotphoto.fr](mailto:contact@blerotphoto.fr)